

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°18 Décision autorisant le retrait de la Caisse de réserve de cinq obligation.

n°18

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1927

Numéro JO
n° 372 du 30/11/1927

Date du numéro
30 novembre 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 février 1923 réglementant la comptabilité de la Caisse de réserve de la colonie, ainsi que les opérations qui s'y rattachent tant au Trésor qu'au bureau des finances

Considérant que les cinq obligations « Annam-Tonkin », n° 365403 à 365406 et 492271, sont amorties et qu'il y a lieu de les retirer de la Caisse de réserve pour les envoyer à des finances

Sur la proposition du trésorier-payeur et l'avis conforme du chef du bureau des finances,

TEXTE INTÉGRAL

art. 1

— Le trésorier-payeur fera remise à la banque de l'Indochine pour encaissement des cinq obligations de l'emprunt annam-Tonkin n° 865.408 à 9369.406 et 492,211 amorties, Art. 2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

chapon-baissac